



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 8 juin 2022

Délibération n°31/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 mai 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE
Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT
Mesdames Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

Objet : aide exceptionnelle à l'Ukraine

Face au conflit qui a lieu en Ukraine depuis le mois de février 2022 et à la détresse des populations, des entreprises du pôle image [Iteca, la Photo Aérienne...] ont pris l'initiative, à leurs frais, d'organiser le rapatriement de réfugiés ukrainiens depuis la Pologne. Elles ont organisé plusieurs rotations entre la région de Cracovie et Angoulême pour ramener plusieurs familles avec enfants qui ont pu être relogées sur le territoire grâce à la mobilisation des communes et d'acteurs privés.

Etant donné les conditions sanitaires dégradées sur place, ces entreprises ont sollicité leurs réseaux pour remplir le mini-bus qu'elles ont affrété de produits d'hygiène de première nécessité.

Dans l'urgence, Magelis a souhaité contribuer à ce mouvement de solidarité spontané et a donc effectué des achats de couches auprès du Centre Leclerc, pour un montant de 1 003,17 euros. Ces fournitures de puériculture ont été confiées aux entreprises et livrées aux associations internationales présentes à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- valident le principe de cette aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine ;

AR Prefecture

016-251602595-20220608-DELIB31-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022

- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 13 juin 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 13 juin 2022
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 13 juin 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

